

CONVENTION

*relative à la sensibilisation à la citoyenneté
et à l'environnement pour un développement durable*

- L'Education Nationale (Inspection Académique de la Gironde)
- La Communauté Urbaine de Bordeaux
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde

entre les soussignés

. La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté de la C.U.B. en date du 18 avril 2008, numéro 2008/0195

. L'**Inspection Académique de la Gironde** représentée par Monsieur André Mercier, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, agissant dans le cadre des orientations et programmes (juillet 2007) arrêtés par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

L'**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde** représentée par son Président, Monsieur Jean Marie Darmian, mandaté par le Conseil d'Administration des PEP 33.

Les soussignés sont convenus de développer et d'harmoniser, dans l'intérêt des élèves des écoles primaires publiques et privées sous contrat et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, un programme d'actions relatives à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable.

Article 1 – principes généraux - responsabilités

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenue un élément important de la formation des élèves des écoles élémentaires et des établissements spécialisés (cf. circulaire E.N. n°2004-110 du 08/07/2004, complétée par la circulaire 2007-077 du 29/03/2007). Elle relève de la responsabilité de l'enseignant.

Les signataires de la présente convention reconnaissent l'importance de l'égalité d'accès aux initiatives prises dans ce domaine par la C.U.B. pour les élèves des écoles primaires et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ils décident de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser cet accès aux élèves concernés.

L'enseignant, qu'il agisse seul ou non, demeure le seul responsable et le seul garant de l'action pédagogique menée ainsi que de l'organisation des interventions dans le cadre du projet d'école. Sa participation est évidemment et nécessairement requise pour tout projet à l'élaboration duquel les intervenants peuvent collaborer utilement. En aucun cas, les intervenants extérieurs, bénévoles ou non, ne peuvent se substituer à lui quant à cette responsabilité pédagogique. L'enseignant est responsable et garant de la valorisation obligatoire du projet réalisé grâce à cette convention.

Article 2 – Missions de la Cub dans les actions liées à l'environnement et au développement durable

Dans le cadre des actions menées par sa direction de la Communication, la C.U.B. développe un dispositif communautaire permettant de mettre en œuvre des actions liées à l'environnement et au développement durable en direction des élèves des écoles et des établissements spécialisés situés sur le territoire des vingt-sept communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'ensemble des actions proposées est listé dans un guide « Agir pour le Développement Durable » envoyé dans chacun des établissements précités au plus tard le jour de la prérentrée.

Ce dispositif se décline en trois parties :

1 - **actions de sensibilisation** : une demi-journée pour une classe de découverte-sensibilisation liée à un thème du développement durable.

Les intervenants peuvent être des représentants des Directions Opérationnelles de la C.U.B. (agents TRIVAC, Voirie, Mission Tramway, etc.), des enseignants du Centre des Classes Citadines ou des associations.

La C.U.B. fournit au C.C.C. des prestations techniques sous forme de photocopies couleur de livrets pédagogiques et attribue aux classes (en déplacement pour visite de site) des tickartes dont la gestion est assurée par le C.C.C.

La CUB assure le financement de l'accompagnement des groupes scolaires pour certaines visites après validation des représentants de l'Inspection Académique et de la CUB et dans la limite d'un budget de 5 000 euros HT.

2 - **actions de projet** : une dizaine de demi-journées de découvertes-réflexion-réalisation par année scolaire, dans l'axe du projet d'école, autour d'un thème principal lié au développement durable et/ou d'un thème annexe lié, lui aussi, au développement durable. Ce projet de classe pourra donner lieu à la présentation du travail de l'année dans le cadre de journées de valorisation organisées par la C.U.B.

Les intervenants sont des associations agréées dans le domaine de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté (listées dans le guide « Agir pour le Développement Durable »).

Le thème annexe, en revanche, devra trouver une autre source de financement (caisse des écoles, Ademe, mairies, conseil général...). La validation des projets

sera faite conjointement par les représentants de l'Inspection Académique et de la CUB.

La CUB assure le financement des actions de projet avec la limite d'une enveloppe budgétaire de 96 000 euros.

3 - **actions « agenda 21 scolaire »** : depuis 2006, la CUB a lancé une expérimentation d'agenda 21 scolaire sur 10 établissements, dont 5 grâce à un cofinancement de l'ADEME. Sont entrées dans ce processus :

- L'école Rosa Bonheur de Bassens
- L'école Joliot Curie de Bègles
- L'école Mongolfier de Bordeaux
- L'école Raymond Claverie d'Eysines
- L'école Louis Pasteur de Floirac
- L'école Saint Anne du Bouscat
- L'école Jean Jaurès I de Mérignac
- L'école George Leygues de Pessac
- L'école Les bords de Garonne de St Louis de Montferrand
- L'école Jean Moulin de Villenave d'Ornon

En fin d'année scolaire 2009, la CUB pourra avoir un retour d'expériences suffisant et organiser une complète évaluation. Un guide méthodologique sera édité pour permettre une généralisation des agendas 21 scolaires dans le plus grand nombre d'établissements possibles.

D'ores et déjà, la CUB relance 5 agendas 21 scolaires dans le cadre d'un nouveau marché, ce qui permettra, aux vues des premiers retours d'expérience, d'appliquer la méthodologie initiale corrigée.

Les intervenants seront des associations agréées dans le domaine de l'éducation à l'environnement, choisies par la Cub à l'issue d'une mise en concurrence, via un marché à procédure adaptée. La C.U.B. demande d'assurer la cohérence et le bon déroulement des actions « agenda 21 scolaires », en liaison avec l'ADEME et en coordination avec le CREAQ, coordinateur des deux premiers programmes d'agenda 21 déjà en cours.

Article 3 – Rôle de l'Education Nationale

L'Education Nationale sera représentée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant (IEN en charge du dossier Environnement et Développement Durable). Ces derniers participeront au suivi des actions, à leur évaluation et travailleront aux possibilités de les systématiser au plus grand nombre et de trouver des solutions pour le temps consacré par les enseignants dans le programme d'Agenda 21 scolaires à l'animation de ce dernier.

Le Centre des Classes Citadines est chargé, par l'Inspecteur d'Académie, de plusieurs missions :

1 - répondre aux demandes de précisions et de conseils des enseignants des écoles primaires situées sur le territoire de la C.U.B. concernant les actions de sensibilisation et les actions de projet.

2 - répondre aux demandes d'actions de sensibilisation émises par les écoles primaires situées sur le territoire de la C.U.B. en orientant convenablement les enseignants, c'est-à-dire, en proposant et animant des visites-découverte sur un thème précis, en octroyant des tickartes aux classes qui en font la demande, en les dirigeant vers certaines associations agréées dans le domaine de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté.

3 - coordonner les actions projets :

- . en s'assurant de la cohérence des projets au regard des textes officiels de l'Education Nationale,
- . en s'assurant que les associations intervenantes sont agréées par l'Education Nationale,
- . en jouant un rôle d'interface entre les associations, les classes et les services concernés de la CUB.
- . la validation des projets sera faite conjointement par les représentants de l'Inspection Académique et de la CUB.

4 - accompagner les enseignants des écoles entrées en processus d'agenda 21 scolaire en facilitant leur participation à ce programme (formation, temps passé à la tenue des comités de pilotage) et en facilitant la pérennité de ces programmes à l'issue de l'accompagnement financé par la CUB.

L'Education nationale pourra être amenée à développer avec la CUB des demi-journées de sensibilisation et d'information des enseignants à ces différentes actions et à l'expertise qu'il faut acquérir pour les développer seul, sans intervenant extérieur.

Article 4 – Modalités de paiement et de gestion

Pour les **actions de sensibilisation**, la C.U.B. apporte son soutien au C.C.C. sous la forme de prestations techniques d'une part, (photocopies couleur de livrets pédagogiques réalisés par les enseignants du C.C.C.) et, d'autre part, attribue des tickartes dont la gestion est assurée par le C.C.C. (dans le but de permettre le déplacement de classes pour la visite de sites).

Par ailleurs, dans le cadre de ces actions, la CUB alloue une contribution financière d'un montant de 5 000 euros nets HT (non soumis à la TVA) pour un total de 40 visites maximum aux acteurs des différentes actions selon des conditions qui sont en cours de définition et en accord avec l'Education Nationale. Cette contribution est destinée à payer l'ensemble des prestations des associations intervenantes pour chaque visite. Elle ne prend pas en compte les frais de déplacements éventuels des classes pour la visite d'un site qui reste à la charge de la commune.

Pour les **actions de projet**, la C.U.B. alloue une contribution financière pouvant aller de 1 300 à 1 600 euros nets par projet. Le budget total pour les actions de projets ne pouvant être supérieur à 96 000 euros.

Le montant d'aide pour chaque action de projet et le nombre de projets finançables sont fixés chaque année par la CUB. Ce montant est destiné à payer l'ensemble des prestations des associations intervenantes pour chaque projet. Cette contribution financière ne prend pas en compte les frais de déplacements éventuels des classes pour la visite d'un site qui reste à la charge de la commune.

Les associations intervenantes, une fois le projet d'action cosigné par elles-mêmes et les établissements concernés, fournissent un devis. Celui-ci, ainsi que le projet d'action, selon un dossier en cours d'élaboration, entre les services de la Cub et l'Inspection Académique, doit être validé par la CUB et l'Inspection Académique. Dans ce projet d'action, les enseignants seront incités à utiliser chaque fois que possible, le réseau de transport en commun de l'agglomération. (cf annexe concernant les conditions d'obtention des financements).

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde, est l'unique bénéficiaire de la contribution financière totale de la CUB, dont le montant s'élève à 109 000 euros nets (montant non soumis à TVA) selon les modalités suivantes :

- en seule fois pour les actions de sensibilisation, soit 5 000 euros nets (non soumis à TVA).

- pour les actions de projet, un montant total de 104 000 euros nets (non soumis à TVA) sera versé en deux fois, selon les échéances suivantes :
 - . **Un premier versement, soit 83 200 euros nets (non soumis à TVA)** à la validation des projets et des devis par la CUB et l'Inspection Académique. En tout état de cause, la somme de 10 000 euros ainsi que le premier tiers ne pourra être versé qu'après la signature de la présente convention par les différentes parties, dûment légalisée par le contrôle préfectoral.
 - . **Le solde, soit 20 800 euros nets (non soumis à TVA)** à l'issue de la présentation des projets lors des journées de valorisation.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde est indemnisée eu égard au travail généré par cette opération. Ce défraiement intervient à hauteur de la somme forfaitaire de 8 000 euros nets (non soumis à TVA).

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde ne procède à aucune avance de trésorerie ; elle n'exécute donc le paiement des factures que dans la limite de la contribution effectivement versée par la CUB.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde assure le paiement, sur présentation de facture des associations selon les modalités qu'elle envisage.

Article 5 – Evaluation et contrôle

Toutes les actions de projets sont validées conjointement par la CUB et l'Inspection Académique.

Chaque signataire de la présente convention désignera un représentant titulaire et son suppléant.

Dans le cadre de son rapport annuel d'activité, le C.C.C. veillera à effectuer une évaluation quantitative et qualitative des actions engagées au cours de l'année scolaire écoulée. La CUB et l'Inspection Académique participent à l'évaluation de ce dispositif.

Un état annuel de l'utilisation des subventions sera présenté conjointement par le C.C.C. et l'A.D.P.E.P. 33 à la fin de chaque année scolaire.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'une année.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier les présentes ou d'en modifier les modalités à la fin de chaque période d'engagement, à condition d'en avertir les autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de L'Education Nationale

Le Président
de l'ADPEP 33